

Dans le cadre de EUROVISIONI XXIX

**DECLARATION DE ROME  
SUR LES DIX ANS DE LA CONVENTION UNESCO  
POUR LE FORUM DE MONS, 25-octobre 2015 -**

Vu la Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles approuvée en 2005 et ratifiée par l'Italie en 2007;

Vu la décision 8.IGC.12 adoptée par le Comité intergouvernemental ad hoc de l'Unesco du 11 décembre 2014 ;

Attendu que, selon cette décision, il s'agira à l'occasion de la prochaine session du Comité intergouvernemental de présenter une ou des directives opérationnelles consacrées aux rapports entre la Convention précitée et le numérique ;

Attendu que les nouvelles technologies numériques ont un impact de plus en plus important sur les modes de création et de diffusion culturelles, interrogeant fondamentalement les rapports entre culture, commerce et technologie au sein d'une société en pleine mutation ;

Attendu qu'il est essentiel, dans ce contexte, de conforter sur les plans politique et juridique la reconnaissance internationale du principe de l'exception culturelle, pour s'assurer que les Etats continuent à promouvoir et à soutenir la création et la diffusion culturelles dans toute leur diversité ;

Attendu qu'il s'agit dès lors de mettre en évidence que la Convention précitée est pleinement applicable au numérique et que, notamment, l'application de l'exception culturelle repose sur le principe de la neutralité technologique ;

Attendu qu'une grande partie de l'industrie culturelle européenne et en particulier celles cinématographiques et télévisuelles sont affectées directement par la transition du monde analogique au monde numérique et que ce passage modifie profondément les formes de production, distribution, fruition et utilisation de tous les produits culturels ;

Attendu que ces thèmes font aussi partie des négociations en cours entre la Commission Européenne et le Gouvernement des Etats Unis

pour la signature de l'accord de Partenariat transatlantique de commerce et investissement (TTIP) ;

Nous, représentants de la Société Civile et des Institutions italiennes participant aux travaux de la XXIX Édition d'Eurovisioni, en vue du Forum International de Mons

ADOPTONS LA DÉCLARATION SUIVANTE :

Les soussignés –parmi lesquels des personnes ayant activement collaboré dans des rôles différents aux négociations ainsi qu'à la ratification de la Convention- confirment que, depuis sa préparation, sa rédaction et l'adoption de son texte, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et les directives opérationnelles qui en ont découlé, s'appliquent pleinement à toute forme de création, de production, d'exploitation et de diffusion de contenus et d'expressions culturelles en ce compris dans l'univers numérique ;

Ils soutiennent, à cet effet, l'adoption par l'Unesco d'une ou de directives opérationnelles visant à aider les Etats parties et les acteurs culturels, à bénéficier de ces constats pour permettre une meilleure application de la Convention dans cette transition du monde analogique au monde numérique;

Ils signalent la situation très délicate du secteur audiovisuel, où un système de règles nationales et européennes a été bâti avec beaucoup d'efforts dans les 50 dernières années et est mis aujourd'hui en danger, à cause de l'attraction exercée par des plateformes de distributions mondiales au détriment des plateformes nationales. Cette transformation vide de sens les législations européennes, en mettant les acteurs européens en compétition directe avec des opérateurs mondiaux qui ne sont pas tenus au respect des mêmes règles : ni fiscales, ni sur le droit d'auteur, ni en matière de protection de la vie privée et des données, ni de soutien aux productions nationales et locales ;

Ils demandent avec insistance aux Etats de soutenir le modèle du Service Public de Radiodiffusion à l'âge numérique dans le cadre d'un système mixte, comme l'un des principaux bastions de protection de la diversité culturelle, de la créativité et de la production nationale de contenus au service des communautés locales, nationales et européennes dans le cadre de la mondialisation ;

Ils saluent les récentes décisions de la Cour de Justice de l'Union européenne en matière de protection des données (cas Schrems) comme un premier pas pour un rééquilibrage des obligations des acteurs européens et mondiaux, dont ils souhaitent bientôt l'extension à d'autres domaines sensibles du marché numérique ;

Ils demandent expressément aux Etats parties de veiller particulièrement à protéger et promouvoir la diversité culturelle et éviter toute infraction à la Convention précitée, notamment dans le cadre des négociations commerciales bi- ou multilatérales, comme celle relative au Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP), et dans les politiques menées et les accords négociés par les associations d'Etats dont ils sont membres, à maintenir le retrait de tous les services audiovisuels analogiques et numériques de la table des négociations et d'en refuser la libéralisation ;

Ils constatent que si des Etats Parties ont entamé le processus d'adaptation de leurs politiques culturelles à l'univers numérique, force est de constater une fracture numérique qui fragilise les villes, petites et moyennes ou régions éloignées des grandes métropoles souvent plus richement dotées en développement numérique qu'il convient de réduire par des mesures particulières et urgentes ;

Ils exigent que les Etats parties mettent en place une meilleure application de l'article 16 de la Convention sur le traitement préférentiel au bénéfice des pays du Sud et un plus grand investissement dans le Fonds International pour la diversité culturelle, prioritairement dans la formation, l'enseignement, la circulation régionale des produits culturels et des acteurs de la création et de la diffusion culturelles ;

Ils demandent avec force aux Etats de viser expressément la Convention précitée dans tous leurs engagements bi- ou multilatéraux ;

Ils recommandent à l'Unesco et aux Etats parties de profiter pleinement du prochain Comité intergouvernemental et de la prochaine CDP pour achever la mise en place des principes susvisés et aux Etats parties à les mettre en œuvre sans délai.

**Rome 22 octobre 2015,**

**Journée de célébration des Dix ans de la Convention UNESCO**

**Palazzetto del Burcardo, dans le cadre de Eurovisioni XXIX**

Parmi les personnalités et des institutions présentes ou représentées à Eurovisioni XIX:

Michel Boyon, President Eurovisioni

On. Linda Lanzillotta, Vice Presidente Senato della Repubblica

On. Silvia Costa, Commissione Cultura, Parlamento Europeo

Antonio Martusciello, AGCOM

Danielle Mazzonis, CNI UNESCO

Antonio Falduto, Silvana Buzzo, Coalition Italienne pour la diversité culturelle

Emilio Cabasino, MiBACT

Luca Milano, Rai Fiction

Paolo Agoglia, SIAE

Renato Soru, Parlementaire europeen

Derrick de Kerckhove, Professeur Université Montreal/ Osservatorio TuttiMedia

Franco Siddi, President Osservatorio Tuttimedia et membre CdA RAI

Paolo Lutteri, membre honoraire EGTA;

Maria Pia Rossignaud, Osservatorio TuttiMedia;

Flaviano De Luca SIAE

AC Eurovisioni, membre observateur à la Convention UNESCO 2005

Université Roma Tre

Université Uninettuno